

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 113

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 2**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 70 % »

le taux :

« 65 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous vous proposons de ne pas réhausser le taux de subvention aux primes d'assurances versés aux assureurs privés en le maintenant à 65 %.

En effet, les inégalités entre agriculteurs et la captation d'argent public par les assureurs privés n'ont pas besoin d'être renforcés, comme nous l'avons déjà plaidé précédemment.

C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement de repli minimum.

Cet amendement est issu d'une suggestion de la Confédération paysanne.